



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°17 du 20 décembre 2019

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

**Le Président Francis ANJOLRAS,
Les Membres du Comité de Direction,
Le Personnel Administratif,
Vous souhaitent un Joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'Année...**



LES BUREAUX SERONT FERMES LES 26 ET 27 DECEMBRE 2019.





COMMISSION D'APPEL



CONVOCATION POUR LA REUNION DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2019

18H30

Appel de GC GENERAC

Match 22172282 du 17/11/2019 -Coupe Gard-Lozère U 15 AS CAISSARGUES/RC GENERAC

Personnes convoquées :

- **RC GENERAC**
Le Président ou son représentant
- **AS CAISSARGUES**
Peut se faire représenter



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS



Réunion du :	Mardi 17 Décembre 2019 – PV N°08
À :	17h00 – DGL
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	MM. Fatiha BADAOUI MM Alain BALDET, Damien JURADO, Claude LUGUEL, Patrick VANDYCKE,
Absents excusés :	MM. Philippe ALBY, Guillaume DATHUEYT.

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 10 Décembre 2019.

ADDITIF AU PV N° 7 DU 10/12/2019

SENIORS – DEPARTEMENTAL 1

Dossier N°35

Match du 08.12.2019 (21627222) AS N. ATHLETIC 1 / AS ST PRIVAT 1: Demande d'évocation

La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la demande d'évocation du club de l'AS St Privat, reçue par mail officiel le 09.12.2019, pour la dire recevable sur le fond et la forme.
Agissant par voie d'évocation par l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de l'AS St Privat fait valoir que le club de l'AS Nîmes Athlétic a inscrit sur la feuille de match un joueur susceptible d'être étranger,
Pris connaissance des fichiers licences de la ligue d'Occitanie,
Considérant que la licence du joueur HATUBOU HASSANI (licence n°9602956801) est enregistrée au 23/10/2019,
Considérant que les services licences de la ligue ont validé cette licence sans objection,

Par ces motifs,

Dit la réserve comme non fondée,

Dit score à homologuer en son résultat,

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 55€ à la charge de AS St PRIVAT pour droit d'évocation.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

AUDITION

U13 à 8 – DISTRICT - NIVEAU 1 – PHASE 2 – POULE H

Dossier n°28

Match du 16.11.2019 (22158942) : ST MARTIN VAL. 1 / BAGNOL PONT 1 : Evocation de la commission Statuts et Règlements suite aux observations du Club de Bagnols Pont

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match et de la feuille de défis,
Pris connaissance des explications du club de BAGNOLS PONT reçues le 03/12/2019 par courriel officiel,
Agissant par voie d'évocation par l'article 187.2 des RG de la FFF,

Pris connaissance du rapport d'instruction,

Après audition ce jour de :

Le club de ST MARTIN DE VALG. :



- TOMAS Constantino, correspondant
- L'éducateur de la rencontre en rubrique, Mr EL MASSOUDI Sadir licence 1455318555

Le club de FC BAGNOLS.

- L'éducateur de la rencontre en rubrique, Mr FORTUNATO Jordan licence 1406323896

L'arbitre de la rencontre Mr EL MASSOUDI Sadir licence 1455318555, dirigeant de ST MARTIN DE VALG

Considérant que ST MARTIN DE VALG. fait valoir que :

- les ateliers défis techniques se sont déroulés normalement,
- l'éducateur de Bagnols s'est chargé d'annoncer les résultats,
- Monsieur EL MASSOUDI Sadir s'est chargé de comptabiliser les points et les reporter sur la feuille,
- la feuille de défi n'a nullement été falsifiée ou raturée

Considérant que FC BAGNOLS fait valoir que :

- Monsieur FORTUNATO Jordan s'est chargé d'annoncer les résultats,
- l'éducateur de St Martin s'est chargé de comptabiliser les points et les reporter sur la feuille,
- au vu de ses résultats annoncés lors du défi, il avait acquis la victoire.
- hormis le fait d'avoir inscrit ses joueurs sur la feuille de défi, il n'a plus eu accès à celle-ci par la suite

Considérant que l'arbitre de la rencontre fait valoir que :

- les ateliers défis techniques se sont déroulés normalement,
- L'éducateur de Bagnols s'est chargé de lui annoncer les résultats,
- il s'est chargé de comptabiliser les points et les reporter sur la feuille,
- la feuille de défi n'a nullement été falsifiée ou raturée

Exige au club de ST MARTIN DE VALG de fournir l'original de la feuille de défi au plus vite et ce avant le 24/12/2019 au siège du District Gard-Lozère.

Met le dossier EN SUSPENS,

Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

DOSSIER EN SUSPENS

SENIORS – DEPARTEMENTAL 3 – POULE D

Dossier n°36

Match du 08/12/2019 (21628059) : POULX AS 2 / GARONS US 1 : Demande d'évocation. Joueurs susceptibles d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

La commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,



Pris connaissance de la demande d'évocation confirmées par POULX AS par courriel officiel le 09/12/2019 pour les dire recevables en la forme,
Agissant par voie d'évocation 187.2 des RG FFF,
Pris connaissance des explications écrites du club de US Garons reçu le 17/12/2019 par courriel officiel,
Jugeant en premier ressort,

Considérant que le club de GARONS US fait valoir que :

- le joueur XXXXX était suspendu d'un match à date d'effet du 25/11/2019,
- il devait purger sa sanction lors du match du 01/12/2019 qui n'a pas été joué pour cause de terrain impraticable,
- suite à l'établissement de la feuille de match en date du 01/12/2019, il pensait avoir purgé sa sanction.

Considérant que le joueur XXXXX de US Garons a été sanctionné, par la commission du District Gard-Lozère de Discipline réunie le 18/11/2019, au titre du Championnat Départemental poule D pour 3ème avertissement en 3 mois de 1match de suspension ferme, sanction applicable à compter du 25/11/2019

Considérant en effet qu'entre le 25/11/2019, date d'effet de cette suspension, et celle de la rencontre en rubrique, l'équipe de catégorie Seniors de club de GARONS US qui participait au championnat départemental 3 – poule D n'a disputé aucune rencontre de compétition officielle,

Dit que ce joueur était toujours en état de suspension lors de la rencontre en rubrique, à laquelle il ne pouvait prendre part,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité à US GARONS pour en reporter le bénéfice à AS POULX.

Inflige au joueur XXXXX un match de suspension ferme, à compter du 23/12/2019, pour avoir participé à la rencontre en rubrique alors qu'il était en état de suspension,

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 255 euros à US GARONS (55 euros pour droit d'évocation Art.187,2 RG FFF) (200 euros d'amende pour participation au match d'un joueur suspendu)

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE B

Dossier n°37

Match du 08/12/2019 (21628210) : N. CHEMINOTS 1 / MONTPEZAT US 1 : Réclamation d'après-match sur le nombre de joueurs mutés Hors Période inscrits sur la feuille de match.

La commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance de la réserve d'avant match confirmées par MONTPEZAT US par courriel officiel le 09/12/2019,

Dit réserves d'avant match non recevable sous sa forme,

Reformule cette réserve en réclamation d'après-match,
Agissant par voie de l'Art 187 des RG FFF,
Reprenant le dossier en suspens

Pris connaissance des explications du club de CS CHEMINOTS NIMOIS reçues par mail officiel du 17.12.2019
Jugeant en premier ressort

Considérant que le club de N. CHEMINOTS fait valoir que :

- les joueurs objets de la réclamation sont tous porteurs d'une licence avec cachet « mutation hors période »,
- une demande de dispense de cachet « mutation hors période » a été faite auprès de la ligue.

Pris connaissance des fichiers licences de la ligue,

Considérant que les joueurs GUELMI ZAKARIA licence 2546853408, KINKINGS DENIS licence 2548198535, EL MIMOUNI YLIESSE licence 1405329854, ALI SAID licence 1706252516, CORRAO DAVID licence 1495323528, HADDAR ILYASSE licence 1465319537 sont tous enregistrés avec le cachet « mutation hors période ».

Considérant que le club de CS Cheminots Nîmois a fait participer six joueurs licenciés sous cachet « mutation hors période »,
Considérant que l'article 160-1 des RG de la FFF stipule que seuls deux joueurs titulaires d'une licence « mutation hors période » peuvent être inscrits sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit le club de N. CHEMINOTS en infraction à l'article 160-1 des RG de la FFF

**Donne match perdu par pénalité au club de N. CHEMINOTS sans en reporter le bénéfice au club de MONTPEZAT US.
Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation.**

Débit : 55.00 € à la charge du club de N. CHEMINOTS.

Monsieur Claude LUGUEL n'a pas pris part aux débats, ni aux délibérations.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

U15 FEMININES A 8- DEPARTEMENTAL

Dossier n°38

Match du 16/11/2019 (22002158) : ST PAULET AS 1 / O. ALES 1 : Evocation par la commission sur la qualification et la participation des joueuses de ST PAULET AS et d'une joueuse U16 non autoriser à participer à cette rencontre.

La commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des explications du club de ST PAULET AS reçues par courriel officiel en date du 16.12.2019,

Agissant par voie d'évocation par la commission des Statuts et Règlements (Art 187 des RG FFF),

Pris connaissance des fichiers licences de la ligue d'Occitanie,

1/ Sur la qualification des joueuses de ST PAULET AS :



Considérant que les licences des joueuses : BENTALEB DONIA, CHARRET JULIE ne sont pas validées par la ligue pour cause de défaut de pièces,
Dit que ces joueuses n'étaient donc pas qualifiées à la date de la rencontre,

2/ Sur la participation d'une joueuse U 16 de ST PAULET AS :

Considérant que la joueuse ABERKAN SALMA licence n° 9602929575 enregistrée le 11.10.2019 sous la catégorie licence Libre U16 F,

Considérant l'article 8.2 de l'annexe 19 des RG du District stipulant que pour le championnat U15 F à 8 seules les licenciées libres U15F et U14F ainsi que 3 joueuses U13 sont autorisées à participer à ce championnat.

Dit le club de St Paulet AS en infraction à l'article 8.2 de l'annexe 19 des RG du District.

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité au club de ST PAULET AS.

Transmet à la Commission des Féminines aux fins d'homologation

Débit : 110.00 € (2x55.00 €) à la charge du club de ST PAULET AS.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

MATCH ARRÊTÉ

SENIORS - DEPARTEMENTAL 3 – POULE A

Dossier n°39

Match du 08.12.2019 (21627667) : O ST AMBROISIEN 1 / QUISSAC GC 1 : Match arrêté pour cause de carence de joueur.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Jugeant en premier ressort,

Considérant que l'équipe de O ST AMBROISIEN s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 74^{ème} minute de jeu suite à l'exclusion de 4 de ses joueurs, alors que le score était de 4 buts à 1 en faveur de QUISSAC GC.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité ».

Donne match perdu par pénalité à O ST AMBROISIEN 1 pour en reporter le bénéfice à QUISSAC GC.

Dit score à homologuer : O ST AMBROISIEN 0/4 QUISSAC GC.

Transmet le dossier à la Commission des Championnats Séniors, aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

Dossier n°40

Match du 11/12/2019 (21627497) : FC DES CEVENNES 1 / VEZENOBRES ES 1

La commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des réserves confirmées par VEZENOBRES ES 1 par courriel Officiel le 12/12/2019 pour les
dire recevables en la forme,
Jugeant en premier ressort

Considérant que VEZENOBRES ES fait valoir que :

- l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'étaient pas licenciés/ou pas qualifiés à la date initiale de la rencontre du 20/10/2019,

Considérant que cette rencontre du 20/10/2019 est un match remis à la date du 11/12/2019,

Considérant que par l'article 120.2 et 3 il y a lieu de se référer, pour ce qui concerne la qualification des joueurs, à la date réelle du match en cas de match remis.

Considérant que l'ensemble des joueurs inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, ont tous une licence enregistrée auprès de la ligue et respectant les délais de qualification (4 jours francs).

Dit la réserve non fondée

Par ces motifs :

Dit score à homologuer en son résultat

Transmet le dossier à la CCS, aux fins d'homologation,

Débit : 30€ à ES VEZENOBRES pour droit de réserve

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE B

Dossier n°41

Match du 14/12/2019 (21628217) : N. CHEMINOTS 1 / SA CIGALOIS 2 : Réclamation d'après-match sur le nombre de joueurs mutés Hors Période inscrits sur la feuille de match.

La commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant confirmées par SA CIGALOIS par courriel officiel reçue le 16/12/2019,
Dit la réserve d'après match recevable sous le fond et la forme,

Agissant par voie de l'Art 187 des RG FFF,

Demande des explications écrites au club de N. CHEMINOTS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe susceptible de présenter plus de 2 joueurs avec cachet mutation hors période,

Met le dossier en suspens

Monsieur Claude LUGUEL n'a pas pris part aux débats, ni aux délibérations.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 3 – POULE B

Dossier n°42

Match du 08/12/2019 (21627794) : ANDUZE SC 2 / SUMENE ES 2 : Réserve d'avant-match.

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des réserves confirmées par ANDUZE SC 2 par courriel officiel le 11/12/2019 pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe 1 de ES SUMENE, ne jouant pas le 08/12/2019,

Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 01/12/2019, opposant cette équipe à AS NIMES ATHLETIC 1 au titre du Championnat Départemental 1.

Considérant qu'aucun joueur de ES SUMENE 2 n'a participé à cette dernière rencontre,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de SUMENE.

Par ces motifs,

Rejette les réserves comme non fondées,

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à ANDUZE SC pour droit de réserve d'avant

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 3 – POULE D

Dossier n°43

Match du 12/12/2019 (21628040) : GARONS US 1 / REDESSAN OC 2 : Joueurs susceptibles d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

La commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courrier de Redessan OC reçu par courriel officiel le 13/12/2019,
Agissant par voie d'évocation 187.2 des RG FFF,

Demande des explications écrites au club de GARONS US concernant le joueur XXXXX susceptibles d'avoir participé à la rencontre en état de suspension.

Met le dossier en suspens,
Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

SENIORS – DEPARTEMENTAL 3 – POULE C

Dossier n°44

Match du 15/12/2019 (21627933) : ROCHEF SIGN 1 / UZES SC 1

La commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courrier de ROCHEFORT SIGN. reçu par courriel officiel le 15/12/2019,

Demande des explications écrites pour sa séance du 07/01/2020 à :

- L'arbitre officiel de la rencontre
- Le délégué de la rencontre
- Le club de UZES SC

**Concernant la présence sur le banc de touche de l'éducateur/dirigeant de UZES SC inscrit sur la feuille de match,
Concernant la pose de réserve d'avant match de ROCHEFORT SIGN. et la raison de non saisie de celle-ci.**

Met le dossier en suspens
Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

SENIORS – DEPARTEMENTAL 1

Dossier n°45

Match du 01/12/2019 (21627217) : AS ST PRIVAT 1 / LE GRAU DU ROI 1. Qualification des joueurs et nombre de mutés inscrits sur la feuille de match de l'équipe du GRAU DU ROI.

La commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la réserve d'avant-match confirmée par AS ST PRIVAT par courriel officiel en date du 02/12/2019 pour les dire recevable en la forme,
Pris connaissance de la réclamation d'après-match confirmée par AS ST PRIVAT par courriel officiel en date du 02/12/2019 pour les dire recevable en la forme,

Demande des explications écrites au club du GRAU DU ROI susceptible d'avoir fait participer un nombre joueur sous cachet « Mutation » et « Mutation hors période » dépassant le nombre autorisé par les règlements.

Met de dossier en suspens,

Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

Prochaine séance

A définir

Le Président de séance
S.ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
D.JURADO



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS



Réunion du :	19 Décembre 2019
PV N°	20
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mme Cendrine MENUJER. Mr Claude LUGUET - Mr Gérard GOUTTEBARON -
Absent:	Mr Patrick AURILLON -

MISE A JOUR DU CALENDRIER

Les rencontres suivantes seront jouées le 5 JANVIER 2020 :

Départemental 1

GRAU DU ROI / SUMENE du 24.11.19

SAINTES MARIES / REDESSAN du 24.11.19

MONOBLLET US1/ GENERAC 1 du 24.11.19



Départemental 2 Poule A

ST PAULET / AIGUES VIVES du 24.11.19

BARJAC ES 1 / la GRAND COMBE 1 du 01.12.19

Départementale 2 Poule B

BAGNOLS PONT 2 / BEUCAIRE ST 30 2 du 23.11.19

BELLEGARDE OC / FC PT ST ESPRIT du 24.11.19

Départementale 3 poule A

ST AMBROIX / CIGALOIS du 20.10.19

VEZENOBRES ES 2 / QUISSAC GC du 24.11.19

FC CALMETTE 1 / ST PRIVAT AS 2 du 24.11.19

Départementale 3 poule B

ST HILAIRE LA JASSE 1 / ST JULIEN PEYROLAS du 20.10.19

MOUSSAC FC 1 / LE VIGAN PVAFC 1 du 24.11.19

AUBORD JSO / FC ST JEANNAIS du 08.12.19

La rencontre ANDUZE 1 / ST JEANNAIS du 24.11.19 se jouera en semaine

Départementale 3 poule C

UZES SC 1 / THEZIERS ES 1 du 24.11.19

Départementale 3 poule D

GARONS US 1 / AS SOMMIERES du 01.12.19

REDESSAN OC 2 / POULX AS 2 du 01.12.19

Départementale 4 poule A

LE COLLET AS 1 / RIBAUTE TAVERNES du 03.11.19

PONTIL PRADEL / LES MAGES SEDISUD du 24.11.19

ST JULIEN ROSIERS / ST HILAIRE LA JASSE du 24.11.19

SPC BROUZET ALES / BAGARD du 24.11.19

MOUSSAC FC 2 / SALINDRES FC 1 du 24.11.19

Départementale 4 poule B

N CHEMINOTS / RIBAUTE TAVERNES du 03.11.19

VESTRIC US / AS SOMMIERES du 10.11.19

SA CIGALOIS / SUMENE ES du 24.11.19

MONOBLET US 2 / CASTANET du 24.11.19

US REGORDANE 2 / CALVISSON FC du 24.11.19

Départementale 4 poule C

ST PAULET AS 2 / O GAUJAC du 03.11.19

ST JULIEN PEY 2 / AS VERS du 03.11.19

PT ST ESPRIT 2 / BELLEGARDE OC 2 du 17.11.19

FC VAL DE CEZE 2 / SAUVETERRE RC 1 du 24.11.19

Départementale 4 poule D

AIGUES VIVES AUBAIS 2 / VALLABREGUES US du 10.11.19

LE CAILAR SC 1 / GALLARGUES GC 2 du 24.11.19

GARONS US 2 / NIMES MAS DE MINGUE du 01.12.19

La rencontre CAISSARGUES 2 / GARONS US 2 du 24.11.19 se jouera en semaine.

IMPORTANT

Dans un souci d'ETHIQUE et d'EQUITE et compte tenu du nombre important de rencontres de Ligue (1), remises au dimanche 5 janvier 2020, certains matches de COUPE GARD LOZERE et ANDRE GRANIER devront être joués en semaine ce qui permettra de jouer des rencontres reportées de notre championnat.

(1)

R2

UCHAUD / N.SOLEIL LEVANT

ANDUZE / FRONTIGNAN

AIMARGUES / CASTELNAU LE CRES

R3

US TREFLE / ALES OL2

CHUSLCAN LAUDUN / VAUVERT

COUPE GARD LOZERE

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale a eu lieu au siège du District le jeudi 05.12.19

Il a donné lieu aux rencontres suivantes (voir planning de journée du 5 et 8 janvier 2020 site du District)

Les matchs se dérouleront sur le terrain du club premier nommé avec prolongations et tirs au but s'il y a lieu.

Les rencontres suivantes seront jouées le MERCREDI 8 JANVIER 2020 à 20h :

MONOBLLET / BELLEGARDE

LANGLADE /SUMENE

THEZIERS / CHUSCLAN

LE GRAU DU ROI / UCHAUD

AUBORD / ANDUZE

PONTIL PRADEL / US TREFLE

MAS DE MINGUE / AIMARGUES

REDESSAN / SOLEIL LEVANT

OL ALES / LES 3 MOULINS

COUPE ANDRE GRANIER

Le tirage au sort des 1/16^{ème} de Finale a eu lieu au siège du District le jeudi 05.12.19

Il a donné lieu aux rencontres suivantes (voir planning de journée du 5 et 8 janvier 2020 site du District)

Les matchs se dérouleront sur le terrain du club premier nommé avec prolongations et tirs au but s'il y a lieu.

Les rencontres suivantes seront jouées le MERCREDI 8 JANVIER 2020 à 20h :

AIGUES VIVES / ST JEAN DU GARD

GENERAC / CANABIER

RIBAUTE TAVERNES / OL SAINTOIS

ST CHRISTOL ALES / UZES SC

BAGARD / PT ST ESPRIT

ST HILAIRE LA JASSE / QUISSAC

CALVISSON / POULX

ST QUENTIN / GAUJAC

RAPPEL ART 9 des RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ENGAGEMENTS OBLIGATOIRES

A l'attention des **PRESIDENTS** et **DIRIGEANTS** des clubs de **D1** et **D2**

Les clubs des deux premiers niveaux seniors de District (D1 – D2) doivent avoir au moins une équipe dans les catégories jeunes (U14 à U19) engagée dans une compétition de district et la disputer jusqu'à son terme.

CLUBS EN INFRACTION :

D1

Aucun club

D2

FC PT ST ESPRIT (2^{ème} année d'infraction)
ST LA GD COMBE (2^{ème} année d'infraction)
FC CEVENNES (2^{ème} année d'infraction)
FC LANGLADE (1^{ère} année d'infraction)
MARVEJOLS (1^{ère} année d'infraction)

HOMOLOGATIONS

Départementale 4 Poule B

RIBAUTE TAVERNES / US REGORDANE du 15.12.19,
Forfait de REGORDANE US

Départemental 4 Poule C

SAUVETERRE RC / SOLEIL LEVANT, forfait de NIMES SOLEIL LEVANT
Courrier du club de NIMES SOLEIL LEVANT du 17 décembre 2019, **déclare FORFAIT GENERAL de l'équipe 3.**
Le classement sera modifié en conséquence

Départemental 3 Poule A

O ST AMBROIX / QUISSAC GC du 08.12.19
O ST AMBROIX battu par pénalité
-1 point au classement

Départemental 3 Poule D

POULX AS 2 / GARONS US 1 du 08.12.19
GARONS US battu par pénalité
-1 point au classement

Départementale 4 Poule B

CHEMINOTS NIMOIS / MONTPEZAT US 1 du 08.12.19
CHEMINOTS NIMOIS 1 battu par pénalité
-1 point au classement

Coupe Occitanie Seniors

ST GILLES AEC / UZES SC du 17.11.19
Match perdu par pénalité à ST GILLES AEC 1

PAYS UZES qualifié pour le tour suivant

Coupe Gard Lozère du 21.11.19

LE VIGAN / FC VAL DE CEZE

Match à rejouer



COMMISSION DES JEUNES



REUNION DU 17 DECEMBRE 2019

PV N°20

PRESIDENT : MR Bernard BARLAGUET

MEMBRES : MRS Patrick AURILLON. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ.

EXCUSES : MRS Jean Jacques FABIANI. Jean Louis CERPEDES. Denis LASGOUTE. Jean Pierre RIEU. Emile HOURS.

RETOUR COMMISSION « HOMOLOGATIONS »

CSR du 10.12.2019

U17 AVENIR POULE B

SAINT PAULET DE CAISSON/CANABIER du 12.10.2019

Match perdu par pénalité à SAINT PAULET DE CAISSON (-1 point au classement pour en reporter le bénéfice à CANABIER et dit score à homologuer SAINT PAULET 0/CANABIER 4)

FORFAIT EN CHAMPIONNAT

U17 POULE C BRASSAGE AVENIR DU 15.12.2019

ST GILLES AEC/ENT CABASSUT GALLARGUES AIGUES VIVES

Vu la feuille de match,

Vu les annotations de l'officiel,

L'équipe de l'ENT CABASSUT, absente au coup d'envoi est déclarée forfait (-1 point au classement).

U15 POULE D BRASSAGE AVENIR DU 15.12.2019

VAL DE CEZE/PUJAUT

Vu le courrier du club de PUJAUT en date du 14.12.2019, nous informant de leur forfait,

L'équipe de PUJAUT est déclarée forfait (-1 point au classement).

COURRIER DES CLUBS

- Courrier de BAGARD du 16.12.2019, réintègre le championnat U15/U14 à 11.

-

ENGAGEMENT pour la 2EME PHASE : catégorie U16/U17 ESPOIR ST GILLES.



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION



PV N° 16 du 19 Décembre 2019

Président : Didier CASANADA

Présents : Mme BADAoui Fatiha, Mrs OLIVET Daniel, RIEU J Pierre, LASGOUTE Denis

Excusés : Mme GRECO Nadine, Mrs COUDERC Guy, ROMAGNOLE Sauveur.

Rappel Règlement

Art 6 : Système des Epreuves

- 1- les dispositions de l'article 97 des règlements généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
- 2- En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission d'organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux clubs avant le début du championnat.
- 3- Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au district, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.

En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué

- Défi gagné : 2 Points
- Défi Perdu : 1 Point
- Défi non réalisé : 0 Point
- Feuille de défi non retournée : 0 Point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des règlements généraux du district) le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

Art 6 Bis – Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district ne s'applique pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres clubs ex aequo avec lui, le club qui au cours de la phase, aura cumulé

Le plus de points « défis technique » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district s'appliqueraient.

CATEGORIE U12

Phase 3 Les 2 1^{er} du Niveau 1 Participeront à un inter District avec le District de l'Hérault

Dates Retenues (match aller/simple)

25 Janvier - 1 et 29 Février – 7/14/21/28 Mars (7 rencontres)

22 équipes qui restent participeront à la phase 3.

2 Poules de 11 (10 rencontres Aller/simple)

Niveau 2 Poule A : du 14/12 Aimargues / Cabassut sera jouée le 28/12

RAPPEL : COUPE Jean Pierre ROUX SAMEDI 11 JANVIER

FINALE le 16 Mai (lieu à définir)

CATEGORIE U12 u13

Les Clubs qui désirent jouer leurs matchs de retard le mercredi AM peuvent le faire par simple mail au district et à la commission (horaire de leur choix).

Equipe en plus : Lasallien 3

Niveau 1 Poule F du 14/12 : Aimargues / Beauvoisin sera jouée le 28/12

**ATTENTION : Les rencontres qui ne seront pas JOUEES le 21/12 seront reprogrammées automatiquement
Pour le SAMEDI 28 DECEMBRE**

Les feuilles de matchs et défis des rencontres qui se joueraient éventuellement le samedi 28 décembre, devront arriver au district impérativement le lundi 30 décembre pour que la commission puisse établir les classements et faire les poules pour la phase 3.

RAPPEL : COUPE PITCH SAMEDI 11 JANVIER

FINALE le 4 Avril 2020

Les clubs doivent impérativement rentrer leurs résultats sur FOOTCLUBS
(Avant le LUNDI Matin) Si le match est NON JOUE merci de le notifier
Tout ceci pour faciliter les reprogrammations des matchs
Au niveau du secrétariat et de la commission.

FOOT ANIMATION U6 à U11

Les Clubs qui veulent s'inscrire en ELITE pour la R3 en U10 et U10/U11 peuvent le faire par mail à la commission, idem pour les U8-U8/U9 pour la R2

U10 Elite des plateaux seront organisées si il y à assez d'équipes engagées pour la R3

DATES LIMITE ENGAGEMENTS U6 à U10/U11 : JEUDI 26 DECEMBRE

(Pensez à remplir vos feuilles de plateau correctement et les renvoyer pour éviter des amendes)

Equipes Plateau Elites en U8/U9 : St Laurent des Arbres /St Julien de Peyrollas / N Gazelec / Uzès OI

U8 Elite : Rochefort

U6/U7 : ST JEAN DU GARD FAIT JOUER DES JOUEURS NON LICENCIEES (6 X25) 150 €

U10/U11 : ST JEAN DU GARD FAIT JOUER DES JOUEURS NON LICENCIEES (7 X25) 175 €

SE METTRE EN CONFORMITE POUR DEBUT JANVIER

Tournoi : Ales -6 et 7 / 06 / 2020 OK

PRATIQUE Féminine saison 2019/2020

Rassemblements : U6/U7/U8/U9 14 Décembre Nîmes

U10/U11 Plateaux Féminins : AUTORISE U10/U11/U12

Joueuses autorisées : U12- U13 et 3 U11 MAX.

Le tour de Coupe Pitch sera joué le SAMEDI 11 JANVIER 2020 (Féminine) à cet issue : 4 Clubs seront qualifiés pour la Finale Départementale (samedi 4 avril 2020)

Le tour de coupe se déroulera le samedi 11 janvier après midi à partir de 14h00 sur le terrain de St Anastasie

Rendez vous : 13h30 tirage au sort sur place.

Equipes engagées : Quissac-Vergeze-N Metropole-FC Milhaud-Montpezat –Regordane

RAPPEL

Vous devez utiliser les feuilles de plateaux mises en ligne sur le site du district (rubrique documents, foot animation)

Vous devez indiquer le numéro du plateau, vos noms et numéro de licence, votre numéro de téléphone ainsi que celle des joueurs avec leur date de naissance.

Afin d'éviter une amende prévenez le club recevant et le district de votre forfait



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION



Réunion du 13 Décembre 2019

PV N° 20

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (psdt Com. Tech.), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

REUNION LABEL JEUNES FFF 2019/2020

Ci-dessous un compte rendu de la réunion de secteur organisée en ce début décembre :

LUNDI 9 DECEMBRE sur NIMES 19H (Salle NIMES GAZELEC)

13 clubs représentés soit par leur président soit par un éducateur référent.



ES MARGUERITTES, FC VAUVERT, SC CASTANET, EP VERGEZE, AS POULX, SAUVETERRE, FC CALVISSON, JSCBA, SC MANDUEL, FTC, NIMES LASALLIEN, ROCHEFORT DU GARD, US REGORDANE

Sous la responsabilité des conseillers Techniques MRS ALCARAZ et ROCHETTE :

ORDRE du jour :

- LE LABEL JEUNES FFF
- OUTIL AUTO DIAGNOSTIC (Foot Club)
- SUIVI, ACCOMPAGNEMENT
- VISITES D'ÉVALUATION
- DOTATIONS FFF

Réunion du 16 Décembre 2019

PV N° 21

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (psdt Com. Tech.), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

FORMATION DE CADRES

La Ligue d'Occitanie Secteur Languedoc-Roussillon de Football en collaboration avec le District Gard-Lozère de Football a organisé 1 MODULE U6 en JOURNEE 8H30 17H30 ciblant l'éducation des U6 sur ROUSSON le 14 DECEMBRE 2019.

23 candidats inscrits 16 présents.

Clubs représentés : AS ST CHRISTOL ALES, AVS ROUSSON, AS ST PRIVAT, O ST HILAIRE, STO AIMARGUES, US REGORDANE, MOUSSAC FC

Thèmes abordés :

- Connaissance du public
- Les procédés d'entraînement
- La séance d'INITIATION
- Les pédagogies

L'encadrement technique et pédagogique était assuré par Mrs Rochette Lionel (CTD DAP)

La Commission Technique du District Gard Lozère remercie chaleureusement l'équipe dirigeante de l'AV S ROUSSON pour la mise à disposition des installations sportives et leur hospitalité.

Réunion du 17 Décembre 2019

PV N° 22

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (psdt Com. Tech.), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

REUNION LABEL JEUNES FFF 2019/2020

Ci-dessous un compte rendu de la réunion de secteur organisée en ce mois de décembre :

LUNDI 16 DECEMBRE sur ST PRIVAT DES VIEUX 19H

5 clubs représentés soit par leur président soit par un éducateur référent.

MONOBLÉ, OAC, ST PRIVAT VIEUX, AVS ROUSSON, ST HILAIRE LA JASSE

Sous la responsabilité des conseillers Techniques MRS ALCARAZ et ROCHETTE :

ORDRE du jour :

- LE LABEL JEUNES FFF
- OUTIL AUTO DIAGNOSTIC (Foot Club)
- SUIVI, ACCOMPAGNEMENT
- VISITES D'ÉVALUATION
- DOTATIONS FFF



COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS



Réunion du :	Lundi 16 décembre 2019 – PN N°02
À :	18h00 - par courriel
Présidence :	M. Guillaume DATHUEYT
Présents :	Mmes Fatiha BADAOUÏ, Betty BOUCHER, Cendrine MENUÏER, Marine TIPHON, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Cyril CONSTANT, Ahmed GRADA, Cédric MARY, David MIDDIONE, Boris SAMBOEUF, Michel SIOL, Mohamed TSOÛRI

I. Rappel aux clubs

1. Mise à jour du mot de passe

Pour rappel, le mot de passe devient invalide deux fois par an, le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque saison. Il appartient à chaque utilisateur de vérifier la validité du mot de passe.

En cas d'invalidité, aller sur <https://fmi.fff.fr/assistance> (onglet 4 : « Mot de passe Oublié ou Expiré »)

II. Rappels de règlement

Pour les compétitions sous FMI :

- **Utilisation de l'application obligatoire** (si la tablette dysfonctionne, le club doit tout mettre en œuvre pour en trouver une autre, même personnelle, avec l'application installée et la synchronisation effectuée)
- **Dirigeant formé et avec les codes d'utilisation valides**
- Pour le club recevant, synchronisation obligatoire le jour de la rencontre (avant le match !)

Tout doit être mis en œuvre pour utiliser la FMI, sous peine d'amende (100 Euros au club fautif).

Si le club n'utilise pas la FMI pour une raison ou pour une autre :

- Rapport à envoyer par courriel au Secrétariat du District le jour même, même sans demande officielle du District, avec envoi des photos des écrans en cas de dysfonctionnement de la tablette (sinon application en plus de l'amende pour non envoi, lire ci-après)
- Utilisation d'une feuille de match papier qui est à scanner au District le jour même, puis envoi de l'original sous trois jours (sous peine d'amende).

La FMI doit être transmise par le club recevant le jour même de la rencontre (25 Euros pour le club fautif).

Pour les Coupes, le délai est réduit à 4 heures la rencontre.

III. Usage de la FMI

À compter du 1^{er} octobre 2019, les clubs seront passibles des sanctions prévues aux articles 53 et 72 des RG du District.

Pour rappel, chaque équipe (sauf les U13 et les plateaux animations) a été dotée d'une tablette. Lorsqu'un match se déroule, en lever de rideau, vous devez utiliser deux tablettes et non une seule tablette (malgré que les 2 rencontres apparaissent). Car si vous remplissez la FMI pour le 2eme match, vous ne pourrez plus revenir à la FMI du 1^{er} match.

Toutes les informations d'avant match (compositions et signatures) doivent être impérativement renseignées avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. Sinon vous rencontrerez un problème. Pour résoudre votre problème, il faut rentrer dans les paramètres de la tablette et modifier l'heure.

Pour transmettre la FMI, vous devez impérativement synchroniser la tablette à la fin de la rencontre, en vous connectant en WIFI au siège du club ou à votre domicile ou en faisant un partage de connexion avec votre smartphone.

Le Président de séance
G.DATHUEYT

Le Secrétaire de séance
C.MARY



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter

Réunion du : **Mardi 17 décembre 2019 – PV N°05**

À : **15h00 - DGL**

Présidence : M. Christian BOUTADE

Présents : MM. Bernard BARLAGUET, Claude BOUILLET, Stéphan BROCCQ, Sauveur ROMAGNOLE

Absents excusés : Mme Nadine GRÉCO, M. Nicolas RAINVILLE

du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RENOUVELLEMENT OU ENREGISTREMENT HORS DELAI

Se rajoute à la liste parue dans le PV n°3 du jeudi 17 octobre 2019

- **M.ZANASNI JIBRIL (licence n° 2545684510) , club : ENT. DU GARDON.**

--ETUDE DES DOSSIERS INDIVIDUELS DE MUTATION

- **M.CHALAT DIMITRI (2740070693)**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la demande de licence de M.CHALAT DIMITRI pour le club du S.A.CIGALOIS (503233), valant démission du club AMICAL MARQUISAT CAPESTERRE (513470) au motif de changement de club inter ligue : (« Déménagement »),

Par ces motifs,

- **DIT que la licence est accordée au club du S.A. CIGALOIS, que M.CHALAT DIMITRI pourra représenter à compter du 01.11.2019, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale, en application de l'article 33.c du Statut de l'Arbitrage.**
- **M.VIDAL DOMINIQUE (1405324394)**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la demande de licence de M.VIDAL DOMINIQUE pour le club de St HILAIRE LA JASSE (553073), valant démission du club de l'U.S.CHAUMONT S/THARONNE (512415) au motif de changement de club inter ligue : (« Déménagement »),

Par ces motifs,

- **DIT que la licence est accordée au club de St HILAIRE LA JASSE, que M.VIDAL DOMINIQUE pourra représenter à compter du 24.10.2019, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale, en application de l'article 33.c du Statut de l'Arbitrage.**

--LISTE DES NOUVEAUX ARBITRES STAGIAIRES COUVRANT UN CLUB POUR LA SAISON 2019/2020

La commission valide les listes suivantes :

Ci-après la liste des candidats arbitres stagiaires reçus à l'examen d'arbitrage qui s'est déroulé du 22 au 25 Octobre 2019 à MEJANNES le Clap, avec leur club d'appartenance : (19)

ADMI ANIS	SP.C.CAVILLARGUES
BELABBES AMINE	ST.O AIMARGUES
BELHAJ ILYAS	S.C.MANDUEL
BESSE EVANN	S.C.MANDUEL
BOURDEAU REMI	ENT.DU GARDON
CHAPUY QUENTIN	ENT.S.DU CANTON DE VEZENOBRES
EL AZOUZI ÉLIAS	S.C.MANDUEL
EL GHOUL ZAKARIA	A.S.DE CAISSARGUES
EL HADI RAYAN	SP.C.CASTANET NIMES
EL MALKI AISSAM	C.O.SOLEIL LEVANT NIMES
EL MAZOUZI AYOUB	REMOULINS F.C
FAKIR YACINE	A.S.POULX
KACIMI LUCAS	ENT.S.LES TROIS MOULINS
MOHAMMEDI ANOUAR	STADE BEUCAIROIS 30
NEKKA ILIAS	St HILAIRE LA JASSE
RAVELEAU THEO	EF.C.BEAUCAIROIS
RIBBE BEAUME THIBAUD	ENT.S.RHONE GARDON
ZOUHRI HAMZA	NIMES LASALLIEN
THOMIAS DONOVAN	F.C.PAYS VIGANAIS AIGOUAL (Formé par le District de l' HERAULT.)

Ci-après la liste des candidats arbitres stagiaires reçus à l'examen d'arbitrage de Novembre 2019 à l'antenne LOZERE, avec leur club d'appartenance : (9)

BELET OLIVIER	GEVAUDAN F.C
BOUGOTTAYA MOHAMED FIDA	FOOTBALL SUD LOZERE
COULON HUGUES	E.S.C LE BUISSON
MUNIER MELANIE	GEVAUDAN F.C
PEYTAVIN LIONEL	AVENIR FOOT LOZERE
PRIEUR EMMA	MARGERIDE F.C
ROMERO LUCAS	A.S.C.CHANAC
SAMPAIO PERREIRA FILIPE	VALDONNEZ F.C
TORRAJA JOSE	GARD - LOZERE

Ci-après la liste des candidats arbitres stagiaires reçus à l'examen d'arbitrage du 07/12/2019 au District GARD-LOZERE, avec leur club d'appartenance : (17)

ABDELLI SOFIAN	A.S.DE CENDRAS
AZRI HOCINE	F.C.BAGNOLS PONT (club non formateur)
BOUSSFIHA REDA	ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR
BRAZA NOHAM	AV.S.ROUSSONNAIS (club non formateur)
CATHERINE ESNOUF ARNAUD	MOUSSAC F.C
DEKKAR RAYDEN	S.C.St MARTIN DE VALGUAGUES
DJA DAOUJJI MOHAMED	STADE BEAUCAIROIS 30
DELICQUE GEOFFREY	E.S.LE GRAU DU ROI
EL KHAMRICHI HIBAT	ENT.S.MARGUERITTOISE
EL KHEDIM CHIYAK	ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR
GHODBANE AHMED	LA GRAND COMBE
GUIRASSI KALIFA	C.O.SOLEIL LEVANT NIMES
MOLINES NICOLAS	ENT.S. DU CANTON DE VEZENOBRES (club non formateur)
RACHDI NOHAILA	NIMES O
RAHMOUNI YOUSSEF	AV.S.ROUSSONNAIS
ROBILLART THOMAS	U.S.S AIGUES MORTES
TRABELSI MOHAMED	F.C.VAUVERDOIS

NOTE DE LA CDSA: 48 nouveaux arbitres au total ont été admis aux examens et couvriront leur club pour la saison 2019-2020 sous réserve que les clubs concernés aient demandé informatiquement leur licence arbitre via foot clubs avant le 31 janvier 2020.

Ces arbitres devront également avoir effectué leur quota de match au 1er juin 2020 pour pouvoir couvrir leur club.

Arbitre stagiaire de l'année :

<-----10 matchs au prorata temporis.

Le Président de séance

C. BOUTADE

Le Secrétaire de séance

S. BROCCQ



COMMISSION DES FEMININES



Réunion du 17 Décembre 2019

PV N° 11

Présents : Mme Bernadette FERCAK, Nicolas FAGEON

Suite à la réunion du 16.12.19, le Président Mr Anjolras a demandé que des contrôles fréquents au niveau des licences soient effectués, pour le bon déroulement du football féminin et en vertu des règlements qui doivent être impérativement respectés.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes U15 que seules 3 U13 peuvent disputer la rencontre.

Tout manquement au règlement sera lourdement sanctionné.

Obligation de vérifier les licences et d'utiliser la FMI.

Les présidents de clubs sont responsables de la qualification de leurs joueuses.

LICENCES

Après vérification des licences des joueuses U15 de St Paulet, la Commission demande au président de régulariser au plus vite les licences.

La Commission veillera à ce que cela soit fait, sous peine de graves sanctions.

Elle rappelle également que la FMI est OBLIGATOIRE ! ATTENTION AUX FRAUDES.

Retour de la CSR

Rencontre U15F opposant BEUCAIRE 30 à MILHAUD FC

Match perdu à Milhaud, -1 point au classement

Amende de 30 euros au club de Milhaud FC

Rencontres reportées FEMININES SENIORS A8

- Match Seniors F à 8 du 10.11.19 AIMARGUES / US REGORDANE est reporté au 23.02.20
- Match Seniors F à 8 du 15.12.19 AIMARGUES / GALLICIAN est reporté au 08.03.20

Rencontres reportées FEMININES U15F A8

- Match U15 F du 11.01.20 FC MILHAUD / ESP NIMES est reporté au 01.02.20
- Match U15 F du 11.01.20 ALES / US REGORDANE est reporté au 01.02.20

HOMOLOGATIONS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 **B** POULE A1030 **C**

JOURNEE DU 08.12.19 **D**
O SAINT AMBRO 1 0-4 QUISSAC GC 1 **E**
P-1* **F**

POULE D1030 **C**

JOURNEE DU 08.12.19 **D**
POULX AS 2 3-0 GARONS US 1 **E**
*P-1 **F**

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 **B**

POULE B1030 **C**

JOURNEE DU 08.12.19 **D**
N. CHEMINOTS 1 0-3 MONTPEZAT US 1 **E**
P-1* **F**

POULE C1030 **C**

JOURNEE DU 22.12.19 **D**
N. SOLEIL LEV 3 F0-3 F.C. VAL DE C 2 **E**

DEPARTEMENTAL 4 LOZERE **B**

POULE A1030 **C**

JOURNEE DU 24.11.19 **D**

ENT.S. RIMEIZ 1 3-0 ASGF MENDOIS 1 **E**

U17/U16 BRASSAGE AVENIR **B**

POULE B1150 **C**

JOURNEE DU 12.10.19 **D**
ST PAULET AS 1 0-4 F.C. CANABIER 1 **E**
P-1* **F**

POULE C1150 **C**

JOURNEE DU 15.12.19 **D**
ST GILLES AEC 1 3-0F ENT CABASSUT 1 **E**

U15/U14 BRASSAGE AVENIR **B**

POULE D1181 **C**

JOURNEE DU 15.12.19 **D**
FC VAL DE CEZ 1 3-0F PUJAUT US 1 **E**

U15 A8 FEMININES (6512) **B**

POULE 1210 **C**

JOURNEE DU 16.11.19 **D**
ST PAULET AS 1 0-12 ALES OL 1 **E**
P-1* **F**





Saint-Julien de Peyrolas : la D2 en tête

Belle affiche et gros match en perspective le dimanche 5 janvier pour Saint-Julien-de-Peyrolas. Et une belle opportunité pour attaquer 2020.

Ce jour-là, le club local recevra Rousson pour le compte des seizièmes de finale de la coupe Gard-Lozère. Il évolue en Départemental 3 alors que les Cévenols sont pensionnaires du championnat de Régional 1. Cinq divisions sépareront les deux équipes. C'est dire si la mission s'annonce compliquée pour l'équipe entraînée par Xavier Barnoin. Dans cette épreuve, elle accumule toutefois les bonnes performances. Pour son entrée en lice, elle a battu Saint-Laurent-des-Arbres (D2, 2 buts à 1). En 32^e de finale, elle a sorti Nîmes Chemin-bas (R3, 2 buts à 1 également). Elle a donc bousculé deux fois la hiérarchie. Jamais deux sans trois ?

Michel Liabeuf, le président, admet que son équipe n'a pas d'objectif précis dans cette épreuve, reconnaît aussi que jouer à la maison est forcément un avantage mais admet que la marche est un peu haute.

Il est président depuis une bonne douzaine d'années. Il se souvient encore lorsque, jeune papa, il accompagnait son jeune fils à l'école de foot. Éducateur chez les jeunes dans un premier temps, il est resté fidèle au club pour en prendre un jour la présidence.

La coupe est une belle aventure. En Gard-Lozère, aucune épopée mémorable mais une finale de coupe Granier, en revanche. C'était en 2005. A Laudun, Saint-Julien de Peyrolas avait été battu par Redessan (3-2).

Dans ce club de 120 licenciés, qui compte des équipes jeunes des U6 aux U12 et deux équipes seniors et qui a fêté cette année son 70^e anniversaire, l'essentiel est ailleurs cette saison. A Saint-Julien, on aimerait, en effet, goûter à nouveau à la D2 que le club a fréquentée durant cinq saisons lorsque la division s'appelait alors la PHB. Après la septième journée, et avant de recevoir Beauvoisin, l'équipe était à la dixième place. Mais son classement est trompeur. Il suffit de voir son bilan pour se rendre compte que Saint-Julien était alors vaincu (une victoire et trois nuls). *« Et puis, ajoute le président, n'oublions pas que nous avons des matches en retard. »* Trois précisément à jouer face à Saint-Hilaire de la Jasse, Sumène et Moussac. *« Le classement ne veut donc pas dire grand chose »*, dit encore le président qui annonce que l'entraîneur dispose *« d'un effectif qui tient la route »*. Mais il ne cache pas non plus que la lutte sera rude dans cette poule B *« où il y a de belles équipes qui savent quand même jouer au ballon. »*



PROCHAIN OFFICIEL le 3 Janvier 2020.